

## Particuliers

### Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

Une maladie est dite **professionnelle** lorsqu'elle est **contractée en lien avec le travail habituel** du salarié. Elle peut être reconnue comme telle **qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles**

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre du travail du salarié.

Le tableau précise les éléments suivants :

Maladies concernées

Délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition)

Liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible.

Dans ce cas, la CPAM (ou la MSA si le salarié dépend du régime agricole) peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée **directement** par son travail habituel.

Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

Une fois la reconnaissance effectuée, le salarié peut avoir droit aux indemnités suivantes :

En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur

En cas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique, et indemnisation complémentaire en cas de faute importante de l'employeur

Une maladie non inscrite dans le tableau des maladies professionnelles n'est pas présumée avoir été contractée dans le cadre de votre travail.

Cependant, si les 2 conditions suivantes sont réunies, une maladie non inscrite dans le tableau peut être reconnue d'origine professionnelle :

La maladie est essentiellement et directement causée par votre travail habituel

Elle entraîne soit le décès, soit une incapacité permanente d'au moins 25 % .

Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

Une fois la reconnaissance effectuée, vous pouvez avoir droit aux indemnités suivantes :

En cas d'arrêt de travail, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur

En cas d'incapacité permanente de travail, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire en cas de faute importante de l'employeur.

Une fois la reconnaissance effectuée, le salarié peut avoir droit aux indemnités suivantes :

En cas d'**arrêt de travail**, indemnités versées par la Sécurité sociale et indemnité complémentaire versées par l'employeur

En cas d'**incapacité permanente de travail (IPP)**, indemnisation spécifique et indemnisation complémentaire en cas de faute importante de l'employeur.

## Questions – Réponses

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Qu'est-ce qu'un accident de trajet ?

Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

## Et aussi...

Maladie professionnelle : démarches à effectuer

## Pour en savoir plus

Site des maladies professionnelles

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Maladies professionnelles provoquées par l'amiante

Source : Legifrance

## Où s'informer ?

Si vous dépendez du régime général :

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Si vous dépendez du régime agricole :

Mutualité sociale agricole (MSA)

## Textes de référence

Code de la sécurité sociale : articles L461-1 à L461-8

Définition de la maladie professionnelle : article L461-1

Code de la sécurité sociale : articles R461-1 à R461-10

Taux d'incapacité ouvrant droit à reconnaissance de la maladie professionnelle : article R461-8

Code de la sécurité sociale : annexe II – Tableaux des maladies professionnelles

Liste des maladies figurant au tableau des maladies professionnelles